



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 février 2024
à 19h00

Date de la convocation : 9 février 2024

Nombre des membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27.	27	19

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. BRUNET, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. OZIEMBLOWSKI à M. CHERICI, M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE et M. LEBRE à M. BERTRAND,

Etaient absents excusés : Mme TORCOL, M. BOMO, Mme SANTACROCE,

Etaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOIRON, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Madame Elena SENANTE,

N°2_DEL_2024 OBJET : Délibération portant annulation de titre sur exercice antérieur 2023

Monsieur le Maire expose que la renonciation par la Ville à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal.

Au cas présent, cette annulation de recettes concerne une demande de remise gracieuse demandée par l'amicale des sapeurs-pompiers de Concors suite au report de leur bal annuel, prévu le 03 juin 2023 et reprogrammé au 16 juin 2023. Cette manifestation a été annulée en raison des conditions météorologiques défavorables.

La remise gracieuse est sollicitée au titre de la redevance d'occupation du domaine public.

Il s'agit :

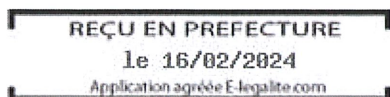
- d'un titre émis sur le chapitre 70 (Produits des services du domaine et ventes diverses), article 70323 (Redevance d'occupation du domaine public communal) pour un montant de 150,00 €.

Ce titre ayant été émis sur un exercice antérieur, son annulation revient à émettre un mandat au compte de charges 673, sur lequel des crédits sont prévus au budget primitif 2024.

Monsieur Le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à procéder à l'annulation totale du Titre n° 126 – Bordereau 39 du 24 mai 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;



VU la délibération n° 10_DEL_2022 du 17 février 2022 portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public ;

VU L'instruction comptable et budgétaire M.57 ;

CONSIDERANT que l'annulation de certains titres de recettes requiert l'approbation du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que le contrôle de l'annulation de titre de recettes est effectué par le comptable public, dans la limite des éléments dont il dispose ;

ACCEPTE de renoncer au recouvrement du titre de recettes susvisé pour un montant de 150,00 €,

PRECISE que l'annulation sera imputée au chapitre 67 (charges exceptionnelles), 673 (annulations de titres sur exercices antérieurs)

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 15 février 2024

Suivent les signatures

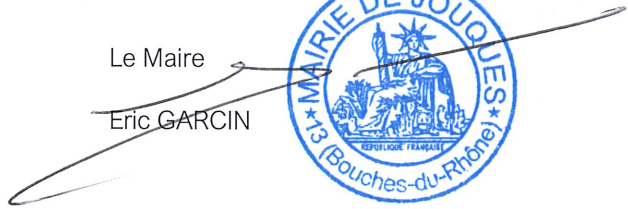
Le Secrétaire de Séance

Elena SENANTE



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **22/02/2024**.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300488-20240215-2_DEL_2024-